



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2023

Objet : Attribution du marché de travaux d'une murette sur la voirie

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2023 ;
- CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

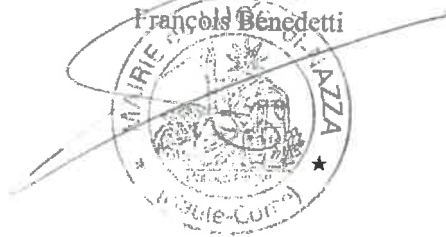
Article 1 : De confier les travaux d'une murette sur la voirie à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 5 990.00 euros

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

Fait à Lugo di Nazza, le 14/04/2023.
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 19/04/2023
Mis en ligne le : 19/04/2023





LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2023

Objet : Attribution du marché de travaux d'un mur sur la voirie

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2023 ;
- CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux d'un mur sur la voirie à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 21 760 euros

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

Fait à Lugo di Nazza, le 19 04 2023
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 19 04 2023
Mis en ligne le : 19 04 2023

